Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 166/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARTIEL DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS-LOURDS PARKING PLACE ADRIEN BABONNEAU
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN

CERTIFIÉ AFFICHÉ LE 15/10/26

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN

Le Maire

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;
VU l'organisation du festival Explor'art sur le parking Adrien Babonneau à La Chapelle-Heulin le 17 et 18 octobre 2026, une mesure visant à réglementer temporairement le stationnement pendant la durée des festivités du samedi 17 octobre au lundi 19 octobre 2026 ;
VU la nécessité d'interdire le stationnement de l'angle de la Salle des Sports à l'angle de la MDJ du samedi 17 octobre 10h au lundi 19 octobre 2026 8h ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité dans le cadre des festivités il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking Adrien Babonneau à La Chapelle-Heulin ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture partielle du parking pour toutes activités ;

ARRETE

ARTICLE 1
Du samedi 17 octobre 2026 10h au lundi 19 octobre 8h, pour permettre le bon déroulement des festivités, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits de l'angle de la salle des sports à la maison des jeunes sur le parking Adrien Babonneau

ARTICLE 2
Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous. La signalisation sera levée à la fin des festivités.

ARTICLE 3
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services municipaux représentés par Mme BERTRAND-FUZET Céline 06.46.91.94.31

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Téléphone : 02.40.06.74.05
Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr

ARTICLE 5

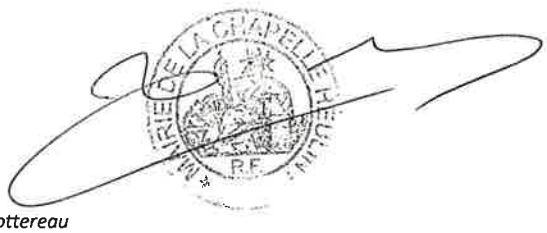
Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 13 Octobre 2026
Le Maire,
Jean TEURNIER



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN)
Services Techniques de la commune (Voirie)
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottereau
Police Municipale